

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de l'utilisation du stade municipal
Acte 6.1

Le Maire de la commune de CAHAGNES,

Vu les articles 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions climatiques actuelles, et à titre exceptionnel, en vue de la bonne conservation des terrains du stade municipal Charles Blin (terrain principal) ;

ARRÊTE :**Article 1er :**

La pratique de tous les matchs et plateaux, sur le terrain de football du stade municipal, sont interdits le samedi 29 novembre 2025.

Un seul match est autorisé sur le terrain d'honneur le dimanche 30 novembre (match de championnat seniors, Départemental, groupe A).

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Association Sportive de Cahagnes,
- District du Calvados de Football,
- Ligue de football de Normandie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes,
Le 28 novembre 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN

The block contains a circular official stamp of the 'Mairie de CAHAGNES' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.